

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 69 (1943)
Heft: 23

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

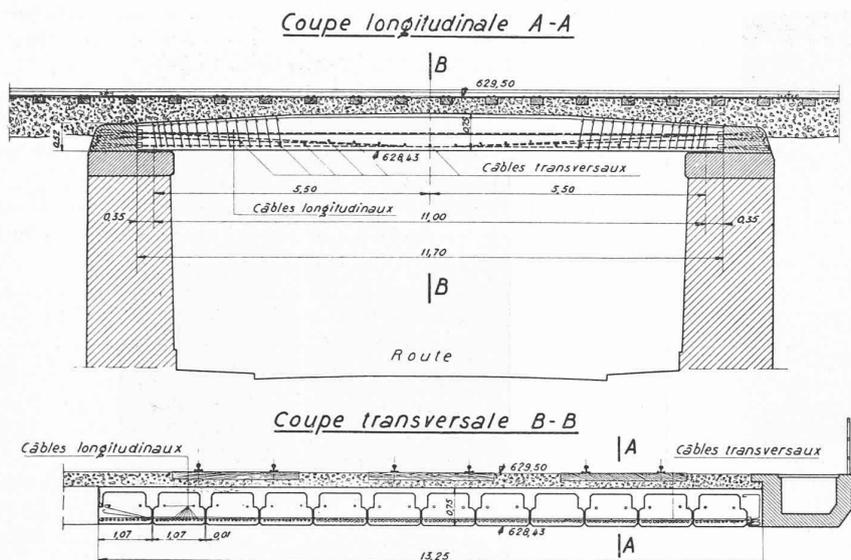


Fig. 16. — Pont-rail à Fribourg. Ensemble et coupe transversale.

2. Une tête massive, qui peut s'emboîter dans le corps central et dans laquelle sont ancrées les armatures formées de câbles de longueur convenable.

3. Une base massive qui peut également s'emboîter dans le corps central et qui porte les cônes d'ancrage nécessaires à la fixation des armatures lors de la mise en tension.

Lorsque ces trois éléments ont été assemblés, ajustés et calés, les joints sont bourrés de mortier; après la prise, on procède à la mise en tension des armatures, et on termine par le bétonnage du culot inférieur enrobant les extrémités des fils.

Ces pylônes ont été essayés à la flexion et les résultats de l'essai confirment les prévisions du calcul; la sécurité à la fissuration atteignit 1,65; elle était donc peu différente de 1,5, sécurité admise dans le calcul avec une résistance à la traction du béton de 30 kg/cm². Cet essai a en outre montré la grande élasticité d'une telle construction même après la fissuration, comme cela découle de la figure 15: on a pu enregistrer une flèche en tête de 42 cm

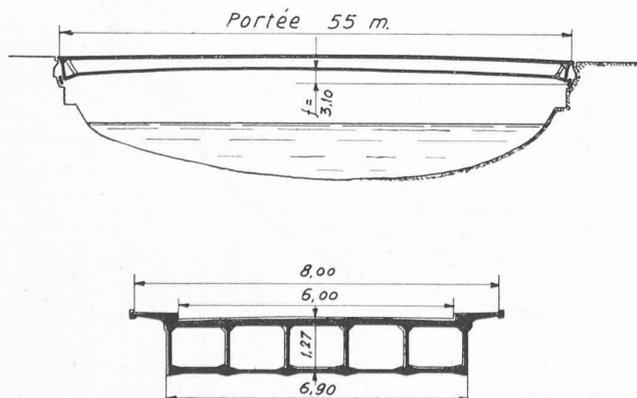


Fig. 17. — Silhouette et coupe transversale du pont de Luzancy (France) actuellement en construction.

sous une charge voisine de la rupture et provoquant des fissures ouvertes de plusieurs millimètres; après décharge, la flèche permanente n'était que de 1,8 cm.

A part les nombreux ponts exécutés en Allemagne et en France où le béton précontraint a fait ses preuves, nous pouvons citer aujourd'hui un ouvrage actuellement en construction en Suisse: un pont-rail de 11,00 m de portée formant un des passages inférieurs de la gare de Fribourg, qui a été étudié en collaboration avec les C. F. F. et dont la figure 16 donne les dimensions principales et les dispositions.

Parmi les ouvrages importants qui sont en cours d'exécution en France, nous mentionnerons le pont de Luzancy (fig. 17), arc à deux articulations de 55 m de portée et de 3,10 m de flèche dont la poutre n'a que 1,25 de hauteur à la clé. La quantité d'acier nécessaire à un tel ouvrage n'est que de 45 kg/m², ce qui est remarquablement peu.

* * *

D'après ce que l'on vient de voir, les études théoriques du béton précontraint sont actuellement assez avancées pour permettre d'entreprendre des réalisations importantes sans risquer d'être traité de téméraire ou d'audacieux. Certes l'exécution d'ouvrages pose encore des problèmes de détail, mais le raccourcissement lent du béton, défaut essentiel de ce système de construction, invoqué au début, et qui semblait devoir condamner le béton précontraint, est aujourd'hui un phénomène suffisamment connu pour que l'on puisse dire: il suffit de le combattre pour le vaincre.

Lausanne, juin 1943.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués
du 11 septembre 1943 à 9 h. 30
à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Grand-Conseil,
à Genève.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 22 août 1942 (publié dans la *Schweizerische Bauzeitung* n° 20 du 14 novembre 1942 et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*, 68^e année, nos 25 et 26).
2. Rapport du président sur l'activité de la société.
3. Election des membres du Comité central.
4. Election du président central.

5. Approbation des « Normes provisoires pour le calcul et l'exécution de maçonneries de pierres naturelles et de pierres artificielles », form. n° 113.
6. Protection des titres.
7. Propositions à l'assemblée générale.
8. Propositions individuelles et divers.

Présidence : M. le D^r Neeser, ing.

Secrétaire : M. P. Soutter, ing.

Liste de présence :

Comité central : MM. le D^r R. Neeser, ing., président; R. Eichenberger, ing.; F. Gilliard, arch.; M. Kopp, arch.; H. Naef, arch.; A. Sutter, ing.; H. Wachter, ing.

18 sections sont représentées par 67 délégués, qui sont :

Argovie : MM. V. Flück, ing.; D^r G. Lüscher, ing.

Bâle : MM. Ch. Brodtbeck, ing.; R. Christ, arch.; F. Lodewig, arch.; A. Rosenthaler, ing.

Berne : MM. H. Daxelhofer, arch.; O. Gfeller, ing.; H. Härry, ing.; F. Hiller, arch.; W. Keller, ing.; J. Ott, arch.; W. Schmid, ing.; K. Schneider, ing.; P. Tresch, ing.; W. Wittwer, arch.; A. Wittenbach, arch.; P. Zuberbühler, ing.

Chaux-de-Fonds : M. L. Boillot, arch.

Fribourg : MM. A. Cuony, arch.; prof. H. Gicot, ing.

Genève : MM. F. Bolens, ing.; J. Calame, ing.; F. Gampert, arch.; P. Lenoir, ing.; G. Peyrot, arch.; A. Rossire, arch.

Grisons : MM. P.-J. Bener, ing.; J.-E. Willi, arch.

Neuchâtel : MM. J.-P. de Bosset, arch.; M. Etienne, ing.

Saint-Gall : MM. W. Sommer, ing.; W. Schregenberger, arch.

Schaffhouse : MM. O. Duthaler, ing.; W. Müller, arch.

Soleure : MM. H. Bracher, arch.; L. Diehl, arch.

Thurgovie : M. R. Brodtbeck, arch.

Tessin : MM. B. Bossi, arch.; R. Gianella, ing.; L. Rusca, ing.

Valais : MM. D. Burgener, arch.; Ch. Meyer, ing.

Vaud : MM. D. Bonnard, ing.; L. Brazzola, arch.; O. Carroz, ing.; F. Chenaux, ing.; R. Loup, arch.; R. May, ing.; P. Meystre, ing.; E. Thévenaz, ing.; R. Von der Mühl, arch.; J.-P. Vouga, arch.

Waldstätte : MM. G. Meyer, arch.; P. Möri, arch.; C. Mossdorf, arch.

Winterthour : MM. W. Naegeli, ing.; H. Ninck, arch.

Zurich : MM. prof. Ed. Diserens, ing.; A. Dudler, ing.; D^r H. Fietz, arch.; C. Jegher, ing.; W. Jegher, ing.; D^r C. Kollbrunner, ing.; M. Stahel, ing.; prof. D^r F. Stüssi, ing.; H. Zollikofer, ing.

MM. Etienne, ing. et A. Rosenthaler, ing. sont désignés comme scrutateurs.

Le président M. Neeser déclare la séance ouverte et salue l'assistance. L'assemblée des délégués a été convoquée en temps utile et le Comité central n'a pas reçu de nouvelles propositions dans le délai prévu par les statuts. L'ordre du jour est donc valablement admis.

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 22 août 1942

Aucune observation n'ayant été présentée, ce procès-verbal est donc approuvé.

2. Rapport du président sur l'activité de la société depuis la dernière assemblée générale.

Etant donné que les rapports présidentiels sur l'activité de la société sont présentés à l'assemblée des délégués d'une part et à l'assemblée générale d'autre part, et sont ainsi presque identiques, nous renonçons à publier ici le résumé français de ce rapport; ce résumé figurera dans le procès-verbal de l'assemblée générale, qui paraîtra incessamment dans le Bulletin technique. Le rapport présenté à l'assemblée des délégués se trouve par contre dans le procès-verbal publié en langue allemande dans la Schweizerische Bauzeitung du 30 octobre 1943, n° 18.

3. Election des membres du Comité central.

Comme les sections en ont été informées, 3 membres du Comité central actuel ont décliné leur réélection. Ce sont MM. H. Naef, architecte, membre du Comité central depuis 1934, H. Wachter, ingénieur, membre du C. C. depuis 1939, et le président lui-même, membre du C. C. depuis 1934. Les

autres membres du Comité, MM. R. Eichenberger, ingénieur, F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte, et A. Sutter, ingénieur, sont disposés à accepter une réélection.

Il est décidé de procéder à cette élection en bloc et à mains levées. MM. Eichenberger, Gilliard, Kopp et Sutter sont confirmés à l'unanimité comme membres du C. C. pour une nouvelle période administrative.

On passe ensuite à l'élection des nouveaux membres. Après avoir conféré avec les différentes sections, le Comité central propose comme nouveaux membres :

M. Eric Choisy, ingénieur-électricien, directeur de la Compagnie genevoise des tramways électriques, président des Services industriels de Genève et ancien président de la section genevoise de la S. I. A. Il est présenté par la section de Genève, après entente avec les sections de Fribourg, Neuchâtel, Valais et Vaud, qui se sont déclarées d'accord avec la candidature genevoise.

M. le D^r Angst, directeur de la S. A. pour l'industrie de l'aluminium à Neuhausen, précédemment président de la section schaffhouseoise de la S. I. A., et du comité d'organisation de la 57^e assemblée générale à Schaffhouse. Le Comité central estime qu'il lui serait précieux d'avoir en la personne de M. le D^r Angst un représentant de l'industrie. La section de Schaffhouse recommande cette candidature, en faisant remarquer que M. le D^r Angst a, depuis des années, usé de son influence pour l'intérêt et l'avancement de notre profession. Elle serait heureuse, en la trentième année de son existence, de se voir représentée une fois au Comité central.

M. le professeur D^r F. Stüssi, chef de la section du génie civil de l'E. P. F., actuellement président de la section de Zurich. En cette qualité et comme président du groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes, M. le professeur D^r Stüssi a rendu déjà de grands services à la S. I. A. La section zurichoise, qui présente cette candidature, l'appuie chaleureusement dans la pensée que cette élection rendra plus étroites les relations avec l'E. P. F.

De son côté, le Comité central recommande expressément ces trois candidatures; cependant il fait remarquer que par cette élection, la représentation professionnelle des architectes et des ingénieurs au sein du Comité central, qui est actuellement dans le rapport de 3 et 4, passerait alors à 2 et 5 pour la nouvelle période administrative. Sans doute cette dernière proportion répond-elle à l'effectif des membres des deux professions, mais non à leur importance respective dans la société. Il serait recommandable de rétablir à la prochaine occasion l'ancien rapport de 3 et 4.

On décide de voter en bloc et à mains levées. A l'unanimité et par acclamations, M. Eric Choisy, M. le D^r Angst et M. le professeur D^r F. Stüssi sont élus membres du Comité central.

4. Election du président central.

Le président, M. le D^r Neeser, déclare qu'en 1937, lorsqu'il avait été élu président central à l'assemblée des délégués à Berne, il ne songeait pas à assumer cette charge pendant six ans. Entre temps, la guerre a apporté de nombreuses difficultés à notre Société; elle a notamment mis le Comité central en face de nombreux problèmes, qu'il s'est efforcé de résoudre après de sérieuses études. Ce n'est pas sans regret que le président dépose sa charge. Pour assurer à son action la continuité aujourd'hui plus que jamais nécessaire, le Comité central propose à la présidence centrale M. M. Kopp, architecte, qui est depuis 1937 son membre et qui est familiarisé avec toutes les affaires courantes. Par cette élection, la présidence serait confiée à un architecte, alors qu'elle était assumée jusqu'à présent par un ingénieur; on reviendrait ainsi à une tradition de la S. I. A. Toutes les sections qui

ont exprimé leur avis sur les élections avant l'assemblée des délégués, soutiennent cette candidature.

Sur cela, M. Kopp est élu président central à l'unanimité et par acclamations.

M. F. Hiller, architecte : M. le D^r Neeser a conduit les affaires de la Société avec une grande habileté et beaucoup de dévouement, et il en a remarquablement représenté les intérêts. Grâce à ses capacités, il a su accroître le crédit de la S. I. A. auprès des autorités et augmenter son influence dans les cercles les plus étendus. Il a de même été toujours un président idéal des assemblées des délégués et des assemblées générales de la S. I. A. L'orateur aimerait au nom de l'assemblée des délégués exprimer à M. le D^r Neeser sa reconnaissance la plus vive pour son activité dévouée à la tête de la S. I. A. La section de Berne fera à l'art. 7 de l'ordre du jour une proposition pour rendre hommage au président sortant de charge.

L'assemblée appuie ces paroles de ses acclamations.

Le président M. Neeser remercie pour les mots de gratitude.

M. M. Kopp, architecte, dit sa reconnaissance pour la confiance qui lui est faite par son élection à la présidence centrale. Il sait qu'un gros travail l'attend. Il lui sera difficile de marcher sur les traces de son prédécesseur, car il est toujours difficile de remplacer un éminent président.

L'orateur fera tout son possible pour accroître l'influence de la Société.

M. K. Schneider, ingénieur : La section de Berne exprime le vœu que M. le D^r Neeser, malgré l'abandon de ses fonctions de président central, veuille bien conserver la présidence de la commission pour la création des possibilités de travail et de la commission de la protection des titres.

Le président M. Neeser se déclare prêt à continuer sa collaboration comme président dans les commissions mentionnées.

5. Approbation des « Normes provisoires pour le calcul et l'exécution des maçonneries de pierres naturelles et de pierres artificielles », form. n° 113.

M. Soutter, secrétaire : Conformément aux statuts, les normes de la S. I. A. doivent être approuvées par une assemblée des délégués. En raison de l'urgence de sa publication, le formulaire n° 113 a été mis en vigueur par le Comité central. Toutefois on envisage, après un certain temps, l'élaboration du texte définitif de ces nouvelles normes à la lumière des expériences qui auront été faites. Il s'agit seulement pour l'instant de faire ratifier l'approbation du Comité central par l'assemblée des délégués pour satisfaire aux statuts.

M. Hiller, architecte : La section de Berne propose de surseoir à l'approbation officielle de ces normes et de prendre simplement acte de leur publication. Puisque l'on projette de les mettre au point à une date ultérieure, on attendra cette date pour approuver le formulaire n° 113. D'autre part les sections ne disposaient pas d'un temps suffisant pour examiner les normes et pour faire connaître leur avis. En outre le texte contient quelques obscurités de fond aussi bien que de forme.

M. Neeser, président : Le Comité central peut se rallier à cette manière de voir.

La proposition de la section de Berne est acceptée sans opposition.

6. Protection des titres.

M. Neeser, président : La question de la protection des titres d'ingénieur et d'architecte n'a plus été discutée au sein de la Société depuis la dernière assemblée des délégués

du 18 octobre 1941. Le président rappelle que cette assemblée avait approuvé les propositions suivantes du Comité central :

1. Le Comité central laisse aux sections le soin de traiter toutes questions relatives à la protection du titre sur le plan cantonal.

2. Le Comité central reconnaît qu'une protection cantonale du titre présenterait de graves inconvénients et qu'il lui faut préférer une protection fédérale. Il est d'avis que l'étude du problème doit donc se poursuivre dans cette direction.

3. Il constate en outre que le point de vue adopté jusqu'à aujourd'hui dans les transactions relatives à la protection du titre avec les autorités fédérales n'est pas le bon. En conséquence la S. I. A. est fermement décidée à rechercher, d'entente avec les groupements intéressés, de quelle manière pourrait intervenir le plus tôt possible une réglementation générale des professions d'ingénieur, d'architecte et de technicien.

Actuellement deux cantons, Tessin et Vaud, ont une réglementation légale précise. Le canton de Fribourg a adopté une solution intermédiaire, en protégeant le titre d'architecte au moyen du registre professionnel. Le canton de Genève met au point un projet de loi, et des études analogues se poursuivent dans le canton de Neuchâtel.

Après un examen approfondi, le Comité central a constaté que la grande complexité de la tâche et notamment l'incertitude sur le cours des événements extérieurs soulèvent de grandes difficultés. Lors des tractations qui ont eu lieu à ce sujet avec les hautes écoles, les dirigeants de l'Union suisse des techniciens et l'industrie des machines, on a exprimé le désir général de conclure entre les parties intéressées un accord par lequel toutes les actions séparées seraient suspendues.

Pendant la durée de cette convention, il serait possible de trouver dans le calme nécessaire une solution satisfaisante pour tous. Les techniciens cantonaux et les hautes écoles techniques devraient également adhérer à cette « trêve ».

La commission de la protection des titres de la S. I. A. s'est déclarée en principe favorable à ce point de vue.

La commission de la S. I. A., dans laquelle tous les intérêts sont représentés, était unanimement d'avis que pour le moment une réglementation devait être étudiée sur la base d'une bonne volonté réciproque. Si cette réglementation se maintenait à l'usage, il serait alors beaucoup plus facile de la sanctionner par une loi.

Le président met en discussion les propositions suivantes :

1. Le Comité central est autorisé à conclure avec l'Union suisse des techniciens et les autres intéressés à la protection des titres d'ingénieur et d'architecte un accord, dont la durée est provisoirement limitée à fin 1945, selon lequel chaque partie renoncerait à toute action séparée. Cet accord doit également s'étendre aux hautes écoles techniques et aux techniciens cantonaux.

2. Les sections de la S. I. A. renoncent pendant la durée de cet accord à toute action tendant à l'introduction d'une protection légale des titres sur le plan cantonal.

3. Le Comité central reçoit mandat d'étudier d'entente avec l'Union suisse des techniciens et les autres intéressés à la protection des titres d'ingénieur et d'architecte une réglementation générale qui serait introduite tout d'abord sans protection légale.

(A suivre).

CORRESPONDANCE

A propos du projet de la route de grande communication par la vallée de la Venoge.

Le Bulletin technique ayant fait paraître dans son n° 21 du 16 octobre 1943 l'article de M. P. Soutter, ingénieur, sur le « projet de la croix routière suisse et le projet de la route de grande communication par la Vallée de la Venoge », la Muni-